Réponse :

1. **Classement par ordre croissant de fiabilité (du moins fiable au plus fiable) :**

   Élément A Le moins fiable < Élément C < Élément B (Le plus fiable)

2. **Justification méthodologique :**
   - **Élément A (Déclaration interne du responsable) :** Fiabilité très faible. C'est une preuve purement interne et produite par la personne responsable de la garde des biens (risque d'autojustification et manque d'objectivité).
   - **Élément C (Expertise du consultant de l'entreprise) :** Fiabilité moyenne. Bien qu'il s'agisse d'une expertise technique, l'expert est mandaté et rémunéré par la direction, ce qui peut affecter son indépendance.
   - **Élément B (Observation directe + Analyse de laboratoire indépendant) : Fiabilité maximale (Preuve appropriée et objective)**. Les preuves obtenues directement par l'auditeur (constatation physique) et celles fournies par un tiers indépendant (laboratoire) possèdent la force probante la plus élevée car elles sont exemptes de biais de la direction.